Elections Chambres d'agriculture

Comment voter?

Voter est un acte démocratique important qui confère aux Chambres d'agriculture tout leur poids et leur légitimité pour représenter le monde agricole et poursuivre les actions et orientations débattues et décidées au cours de leurs sessions. La campagne électorale pour le renouvellement des membres des Chambres d'agriculture se déroule du 7 au 30 janvier 2019, la date de clôture du scrutin est fixée au 31 Janvier 2019. Ces élections sont organisées par et sous le contrôle des Pouvoirs publics. La commission d'organisation des opérations électorales, sous la présidence du Préfet, est chargée d'expédier le matériel de vote, d'organiser la réception, le recensement, le dépouillement des votes et la proclamation des résultats. Les électeurs peuvent voter en ligne ou par voie postale.

Voter en ligne

Chaque électeur a reçu, à son domicile, par courrier tous les documents lui permettant d'éclairer son choix (professions de foi) et de procéder techniquement au vote. Le vote en ligne est simple, rapide et entièrement sécurisé.

Accédez et consultez le site internet dédié

Pour procéder au vote en ligne, il faut au préalable se connecter au site internet dédié www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019. Vous pouvez accéder à la plateforme de vote avec un smartphone, une tablette ou un ordinateur. La page d'accueil du site vous rappelle la période de vote par internet, du lundi 14 janvier à 8 h au jeudi 31 janvier à minuit (heure de Paris).

Une page vous permet de consulter ensuite les différentes listes de ce scrutin.

En cliquant sur leur logo, vous accédez à leur profession de foi et à la liste de leurs candidats.

Pour effectuer votre choix, il suffit de cliquer sur le logo de la liste concernée. Il est également possible de voter blanc en cliquant sur la case correspondante.

Un identifiant et un code personnel

Le courrier envoyé indique un identifiant et un code personnel et confidentiel, qu'il appartient à chacun de compléter pour poursuivre sa démarche et valider son vote. Une fois la liste choisie et affichée à l'écran, il suffit alors de cliquer sur la case voter.

Après avoir voté, il est possible d'obtenir un accusé de réception confirmant que le vote a bien été pris en compte. Celui-ci est téléchargeable, imprimable et peut être envoyé par mail.

Votre devoir citoven et professionnel est donc à portée d'un clic.

Un tutoriel pour vous accompagner pas à pas

Un didacticiel sous forme de vidéo a été réalisé afin de vous aider à voter en ligne. Vous n'avez qu'à suivre le guide : www.chambres-agriculture.fr/ elections2019

Vote postal

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez envoyer votre vote par voie postale au président de la Commission d'Organisation des Opérations Electorales siégeant à la Préfecture, à l'adresse figurant sur la carte d'émargement à découper en bas du courrier recu.

Pour ce faire, vous devez effectuer les opérations suivantes

- choisissez le bulletin de la liste pour laquelle vous désirez voter,
- introduisez ce bulletin sans le modifier. sans y porter un sigle quelconque (sous peine de nullité), dans l'enveloppe électorale opaque (petite enveloppe),
 • détachez la carte d'émargement figurant
- en bas du présent courrier et glissez-la, accompagnée de l'enveloppe électorale opaque refermée, dans l'enveloppe d'envoi.
- Vérifiez que les informations portées sur la carte d'émargement apparaissent dans les fenêtres de l'enveloppe d'envoi.
- Cachetez l'enveloppe d'envoi et apposez votre signature du verso dans le cadre figurant sur le rabat prévu à cet effet puis postez cette enveloppe.

Attention : votre vote ne pourra être pris en compte s'il est expédié après le dernier jour du scrutin, soit après le 31 janvier 2019 le cachet de la Poste faisant foi.

Par prudence, envoyez votre vote par correspondance avant le samedi 26 jan-

Pour tout renseignement : Préfecture du Gers, service élections au 05.62.61.43.80. ou consultez le site de la préfecture : http://www.gers.gouv.fr/



